

ARRETE n° 2020 / 030
DELEGATION de FONCTION

Le Maire de la Commune d'Aiguilhe,
VU l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,
VU le procès-verbal d'installation du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Daniel PERRET, Adjoint au Maire pour les questions afférentes à la **Gestion des bâtiments communaux et à la vie associative de la commune.**

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Daniel PERRET assumera les fonctions suivantes :

Dans le cadre de sa mission gestion des bâtiments et équipements :

- Gestion des accès, clés, codes,
- Suivi des contrats et état des lieux en lien avec l'agent communal responsable,
- Surveillance du bon fonctionnement des équipements : éclairage, chauffage, installations électriques, et intervention pour leur remise en état dans le respect des règles de sécurité,
- Supervision de l'entretien des locaux,
- Livrets de sécurité, plans d'évacuation, participation aux visites ERP,
- Relation avec les utilisateurs habituels : écoute de leurs remarques,
- Propositions d'adaptations, d'aménagements, d'équipements nouveaux,
- Suivi des sinistres.

Les salles et équipements concernés : mairie, école, maison des associations et salle polyvalente, micro-crèche, appartements loués et salles place st Clair, locaux techniques, aires de jeux et stade et vestiaires et tout local communal.

Dans le domaine de la vie associative - culture :

- Assure la relation avec les associations y compris sportives ;
- Propose de nouvelles animations en lien avec le tissu associatif communal ;
- Suggère toute initiative qui favorise la participation des habitants aux animations ;
- Supervise le fonctionnement et l'activité de la bibliothèque communale ;
- Prépare et assure le suivi des conventions d'utilisation de nos installations sportives par des usagers extérieurs à la commune ;
- Anime la commission vie associative.

Article 3 : La signature par Monsieur Daniel PERRET des documents en rapport avec l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » et fera apparaître ses nom et prénom à côté de sa signature.

Article 4 : Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des actes administratifs de la Commune d'Aiguilhe, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Mairie d'Aiguilhe, le 28 mai 2020

Le Maire de la commune d'Aiguilhe
Daniel JOUBERT,

